



## Compte-rendu du Conseil Commun de la Fonction Publique du 29 mars 2016

### Intervention de la Ministre :

Annick Girardin, la nouvelle ministre de la Fonction publique ouvre son premier CCFP par une intervention générale et programmatique. Elle développe les points essentiels qui guideront son action :

- Elle s'investira pleinement pour le respect de la laïcité dans la Fonction publique dont le projet de loi Déontologie consacre le principe.  
Une circulaire est en cours de rédaction et la charte de la laïcité sera diffusée. Il est également important de développer le volet formation sur ce point.
- la Fonction publique doit être capable d'innover, en tant que premier employeur de France. Les initiatives innovantes prises sur le terrain doivent être valorisées. Elle souhaite faire vivre le Conseil National des Services Publics.  
La Fonction Publique doit entrer dans l'ère numérique (sic).  
La mobilité des fonctionnaires doit être choisie et facilitée.  
L'engagement des jeunes dans la FP doit être une priorité du gouvernement.

Présentation de l'agenda social :

### 1 - L'exemplarité

- Mise en œuvre du Projet de loi déontologie : Elle espère obtenir un compromis satisfaisant lors de la commission mixte paritaire du même jour. L'obligation de réserve a vu son principe conforté par la jurisprudence, il ne sera pas utile de l'introduire dans la loi. Les dispositifs concernant les agents contractuels seront prolongés de 2 ans. Le refus du gouvernement d'appliquer les 3 jours de sanction sans passer devant le conseil de discipline est connu des parlementaires.
- La ministre présidera une réunion sur le bilan de l'accord égalité professionnelle du 8 mars 2013 le 29 juin prochain.

### 2 - amélioration des conditions de travail

- Suites de la concertation Santé et sécurité au travail (mai- septembre)

### 3 - Parcours professionnels et développement des compétences

- Concertation recrutement, formation, développement des compétences et accompagnement des parcours (mi-avril-juillet) Lancement : 12 avril 2016
- Bien que le point sur le Compte Personnel d'Activité des fonctionnaires ait été retiré de l'ordre du jour, elle reste disposée à tous échanges. Les organisations ayant des positions divergentes il faudra retravailler ensemble.

**4 - Carrières et rémunérations :** 2015 a été consacré aux discussions PPCR, 2016 sera consacré à sa mise en œuvre intégrale.

- Groupe de travail grilles catégories C et A attachés (mi-avril) : Passage des grilles C et A attachés devant les Conseils supérieurs (début mai) ainsi que la concertation sur les Agents de maîtrise.
- Groupe de travail valeur professionnelle/déroulement de carrière sur deux grades (mi-mai).
- Concertation sur la revalorisation des agents de la filière sociale (novembre) pour des textes applicable en janvier 2017.

L'objectif reste la personnalisation de la carrière des agents dans le cadre des garanties collectives, permettre d'anticiper les besoins de l'administration et de renforcer la mission RH des administrations.

Elle sera attentive aux préconisations du rapport Laurent sur le temps de travail dans la fonction publique qui devrait sortir mi-avril.

Elle commande un état des lieux sur la protection sociale complémentaire et lancera ensuite une concertation puis présentera un dispositif de référencement sécurisé.

Pour finir elle nous annonce qu'elle prêtera attention au handicap et au logement des fonctionnaires.

Une discussion sur les retraites aura lieu en FS2 du CCFP avant l'été.

Un point complet sera fait sur l'apprentissage dans la FP.

**La CGT** n'a pas tourné la page de la question salariale.

Elle rejette en bloc le projet de loi travail.

Elle refuse la forme qu'a prise la loi déontologie. (Voir déclaration jointe)

**La CFDT** parle du malaise des agents (attractivité, salaires, associations aux réformes, PSC, ANT, ...) et elle n'est pas opposée à une discussion sur le CPA dans la FP.

Elle sera attentive au rapport Laurent sur le temps de travail dans la Fonction publique et à l'évolution de la loi déontologie.

**Pour FO, PPCR** n'a rien résolu.

Les résultats du rendez-vous salarial ne sont pas satisfaisants.

Ils refusent le CPA pour les fonctionnaires.

La situation actuelle internationale est inquiétante.

L'UNSA, demande la mise en œuvre de PPCR et du CPA. Elle demande le retrait de certains dispositifs prévus dans la loi déontologie.

la FSU attend des précisions sur le CPA et sont favorable à un dispositif universel. Elle n'apprécie pas les discussions qui se terminent par des ordonnances et attend le rapport Laurent.

Solidaires affirme la nécessité de l'existence de la fonction publique dans notre société libérale. Les résultats du rendez-vous salarial ne sont pas satisfaisants.

**Les représentants des employeurs territoriaux** accompagnent malgré leur coût les dernières mesures (PPCR et salaires) car elles sont nécessaires.

Cependant le gouvernement doit aider les employeurs de la FPT, beaucoup de collectivités ayant des difficultés financières.

**Les représentants des employeurs hospitaliers** sont inquiets du coût de PPCR à ajouter à la revalorisation annoncée récemment de la valeur du point.

## **1. Rapport égalité professionnelle dans la FP**

Présentation faite sur la base d'un diaporama qui se conclut par 12 bonnes pratiques.

Déclaration de la CGT en pièce jointe.

## **2. Projet de loi égalité citoyenneté (Art 8, 39 et 40)**

**Sur l'article 8** ouvrant droit à un congé non rémunéré pour les dirigeants et animateurs d'association aux fonctionnaires.

L'UNSA émet un vœu élargissant le périmètre des bénéficiaires à tous les agents publics.

Vote sur le vœu :

**Pour :** CFDT – CFTC – CGC – CGT – FAFP – FO - FSU - UNSA

**Abstention :** Solidaires – employeurs territoriaux – employeurs hospitaliers.

L'amendement de la CGT précise que les congés sont assimilés à une durée de service admissible en liquidation au titre de l'article 13 du code des pensions civiles et militaires.

Il reçoit un avis favorable du gouvernement et est voté à l'unanimité.

**Vote global sur l'article 8 :**

**Pour :** CFDT – CFTC – CGC – CGT – FAFP – FO - FSU - UNSA – employeurs hospitaliers.

**Abstention :** Solidaires.

**L'article 39** prévoit l'ouverture du 3eme concours à toute personne quelle que soit la nature de l'activité effectuée antérieurement. Cela ouvrira l'accès à cette voie aux apprentis souhaitant intégrer la fonction publique.

Solidaires dépose des amendements demandant le rétablissement de l'ancienne rédaction. Ils sont fusionnés avec ceux de la CGT sensiblement identiques.

Pour la CGT abandonner la sélectivité de l'accès au 3<sup>ème</sup> concours par « la nature » de l'activité professionnelle, en ne retenant qu'une condition de durée d'activité dans le secteur privé, dénature le fondement du 3<sup>ème</sup> concours, qui permet de reconnaître l'expérience professionnelle acquise, et peut aboutir au paradoxe que la sélectivité pour accéder à un corps soit plus importante pour les agents publics en situation de passer un concours interne, que pour un salarié du privé en situation de passer un troisième concours.

**Pour** : CFTC – CGT – FO - Solidaires

**Contre** : CFDT – CGC – employeurs hospitaliers.

**Abstention** : FAFP – FSU - UNSA - employeurs territoriaux

L'amendement 1 de l'UNSA précise que la durée demandée pour concourir au 3eme concours ne puisse être inférieure à celle exigée pour l'accès au concours interne.

**Pour** : CFDT – CFTC – CGC – CGT –FO – FSU – UNSA

**Abstention** : FAFP - Solidaires – employeurs territoriaux

**Contre** : employeurs hospitaliers.

L'amendement 2 de l'UNSA est purement rédactionnel.

**Pour** : CFTC – CGC – FSU - UNSA Solidaires – employeurs territoriaux – employeurs hospitaliers.

**Abstention** : CFDT – CGT – FAFP – FO

FO dépose plusieurs amendements dont le but est de créer une quatrième voie d'accès réservée aux apprentis de la fonction publique. Cette question ne saurait être traitée au détour d'amendements sur un texte dont ce n'est pas l'objet premier.

**Pour** : FO - FAFP

**Contre** : CFDT – FSU - UNSA – employeurs hospitaliers.

**Abstention** : CFTC - CGC – CGT – Solidaires

L'amendement 3 de la CGT demande la suppression de la possibilité ouverte de décompter la durée du contrat d'apprentissage comme durée d'activité professionnelle permettant l'accès au 3eme concours. La question de la prise en compte de l'apprentissage dans la durée de service se pose véritablement, mais à la condition qu'on clarifie le fait que l'apprentissage n'est pas une voie de recrutement dans la fonction publique. La CGT est ouverte à la prise en compte de la formation en alternance, soit par la voie de la VAE dans le cadre d'un concours externe, soit par un pré-recrutement, avec titularisation soumise à réussite d'une formation en alternance. Dans de tels cas la question d'intégrer l'apprentissage dans la durée de carrière peut se poser, au titre de la formation initiale dans le service public.

Accepter une dérogation au principe général d'exclusion de la reconnaissance de l'apprentissage comme services publics, mais sans l'entourer des garanties statutaires nécessaires, c'est ouvrir la voie à une logique de reconnaissance de l'apprentissage comme voie spécifique de recrutement dans la fonction publique.

**Pour** : CGT – FO - Solidaires

**Contre** : CFDT – employeurs hospitaliers.

**Abstention** : CFTC – CGC – FAFP – FSU - UNSA

**Vote global sur l'article 39 :**

**Pour** : employeurs hospitaliers.

**Contre** : CGC – CGT – FAFP – FO - FSU – Solidaires

**Abstention** : CFDT – CFTC – UNSA

**L'article 40** prévoit l'ouverture du « PACTE » aux catégories B en instituant une commission de sélection des candidats et en contingentant de cette voie à 10% maximum du nombre d'emplois vacants. Solidaires dépose un amendement supprimant toutes les dispositions relatives au PACTE, qu'elles concernent les B ou les C.

Solidaires opposé au Pacte B demande la suppression de tous les articles relatifs au Pacte.

**Pour** : FO - FSU - Solidaires

**Contre** : employeurs hospitaliers.

**Abstention** : CFDT – CFTC – CGC – CGT – FAFP - UNSA

L'UNSA demande la diminution du contingentement de 10% à 3%.

**Pour** : CFDT – CGC - UNSA

**Abstention** : CFTC – CGT – FAFP –FO - FSU – Solidaires - employeurs hospitaliers.

L'UNSA demande l'instauration d'une période expérimentale de 4 ans.

**Pour** : CFDT – CGC - FAFP – FSU – UNSA

**Contre** : employeurs hospitaliers.

**Abstention** : CFTC – CGT –FO - Solidaires

L'UNSA prévoit un bilan annuel présenté au CCFP. Cet amendement reçoit un avis favorable du gouvernement.

**Pour** : CGC - FAFP – UNSA

**Abstention** : CFDT – CFTC – CGT – FO - FSU – Solidaires - employeurs hospitaliers.

FO demande la suppression pure et simple de l'article 40 supprimant du même coup le PACTE C.

**Pour** : FAFP – FO -FSU – Solidaires

**Contre** : employeurs hospitaliers.

**Abstention** : CFDT –CFTC – CGC - CGT – UNSA

Les amendements de la CGT excluent toutes les dispositions spécifiques au PACTE B.

La CGT souhaite que le Pacte évolue véritablement vers un sas d'entrée social dans la fonction publique, par un pré-recrutement de candidats sans qualifications initiales en catégorie C, par exemple par un pourcentage contingenté des recrutements en C, et ce sans statut initial de contractuel.

A contrario d'une telle évolution qui, elle ne remet pas en cause le principe du concours mais l'adapte, le gouvernement souhaite fragiliser le principe du recrutement par concours en ouvrant par le Pacte une voie de recrutement contractuelle avant titularisation en catégorie B. D'ailleurs il le fait pour des agents titulaires du Bac mais pas du Bac+2, sans qu'on puisse déterminer si la titularisation se ferait au 1<sup>er</sup> ou au 2<sup>ème</sup> grade du B. C'est un objectif social difficile à percevoir.

Ce dont il s'agit, c'est non pas de diversifier les voies de recrutement, mais de permettre plus de recrutement de gré à gré.

La CGT est favorable à accroître la diversité des recrutements dans la Fonction publique, mais souhaite des mesures dans le cadre du statut.

La CGT est favorable à ce que le sas d'entrée social en catégorie C pour les candidats sans qualification soit contingenté.

Cependant la rédaction de l'article 40 inclut un pourcentage pour le Pacte en B et en C, alors que la CGT s'oppose au Pacte en B.

La CGT préfère ne pas limiter à 10% par la loi le contingent du sas d'entrée social, considérant que fixer par décret une limite correspondrait mieux à la réalité de chacun des corps de catégorie C concerné, et donnerait plus de souplesse.

De plus la fixation à 10% de cette voie d'accès est une reconnaissance du caractère anti-statutaire de l'ouverture du Pacte en B, et du danger quelle porte.

A contrario, trop restreindre par la loi cet accès pour la catégorie C peut être contre-productif avec l'objectif d'ouverture du vivier de recrutement qu'affiche le gouvernement.

Cette proposition gouvernementale de Pacte en B n'est « ni faite ni à faire » et doit être retirée.

**Pour** : CGT

**Contre** : employeurs hospitaliers.

**Abstention** : CFDT –CFTC – CGC - FAFP – FO -FSU – Solidaires UNSA

**Vote global sur l'article 40 : vote unanime contre.**